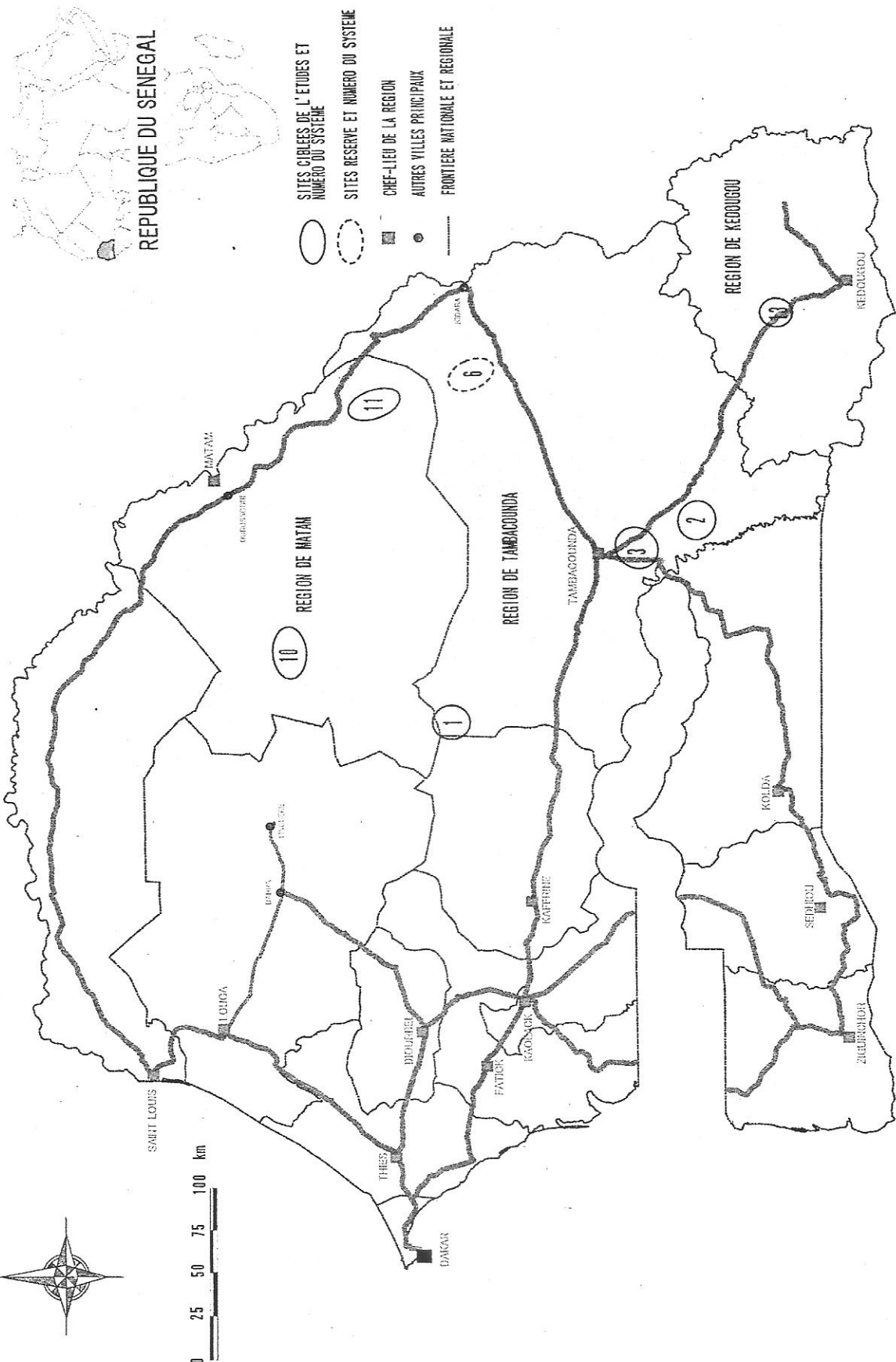


- Annexe-1 Carte de la zone de la requête
- Annexe-2 Liste des sites et les villages ciblées de l'étude
- Annexe-3 Organigrammes du Ministère de l'Urbanisme, l'Habitat, de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MUHHA)
- Annexe-4 Explication du programme d'aide financière non remboursable du Japon
- Annexe-5 Schéma des procédures de l'aide financière non remboursable du Japon
- Annexe-6 Principales mesures à la charte de chaque Gouvernement

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

ANNEXE-1 CARTE DE LA ZONE DE LA REQUETE



Handwritten signature/initials

Liste des sites ciblés et les villages ciblés de l'étude

N°	Villages	Communauté rurale	Département	Région
1	BOKI SADA, SARE WOKA, DAROU MINAME, TOUBA NGABITOL, NGANITON1, NGANITON 2	Kouthiaba	Koumpentoum	Tambacounda
2	MADINA DIAKHA, BIRA, SARE OMAR LO, VELINGARA YAYA, SITAOULE ISSAC, SINTHIOU NDIOBO	Missirah	Tambacounda	
3	DJINKORE PEULH, SARE SALOUM, NEMA MOUSSA, MADINA YERO, SITAOULE MANDINGUE, SOTOKOTO BOULOU, BOUROUKOU, KENIEBA, SARE MBANDI, SINTHIOU DIEKA, SARE NIAMA II, KOUNTOUNDIOMBO, SARE THIDY	Netboulou	Tambacounda	
10	DAR SALAM, GASSE SAFALBE, GASSE DORO, VENDOU NGARY, SAMBA DOGUEL TALLY, VENDOU AMADOU, BOULA TALU, VENDOU BOUBOU, FOUYNDOU, HIRANIBA, FOULOUDOU MBAILA, VENDOU ALY, NGHALA NDAO, KODJELEL NGALA, BELI THIOUR	Oudallaye	Ranéro	Matam
11	GANGUEL MAKA, THERE, GANGUEL MAMA DEMBA, GOUREL FAMOU, BABANGOL, APPE SAKOBE, APPE DIAOUBE, APPE DESSILY, APPE RANGHABE, APPE DIALOMBE	Bokiladji	Kanel	
13	MAKO, NIEMENIKE	Tomboronkoto	Kédougou	Kédougou

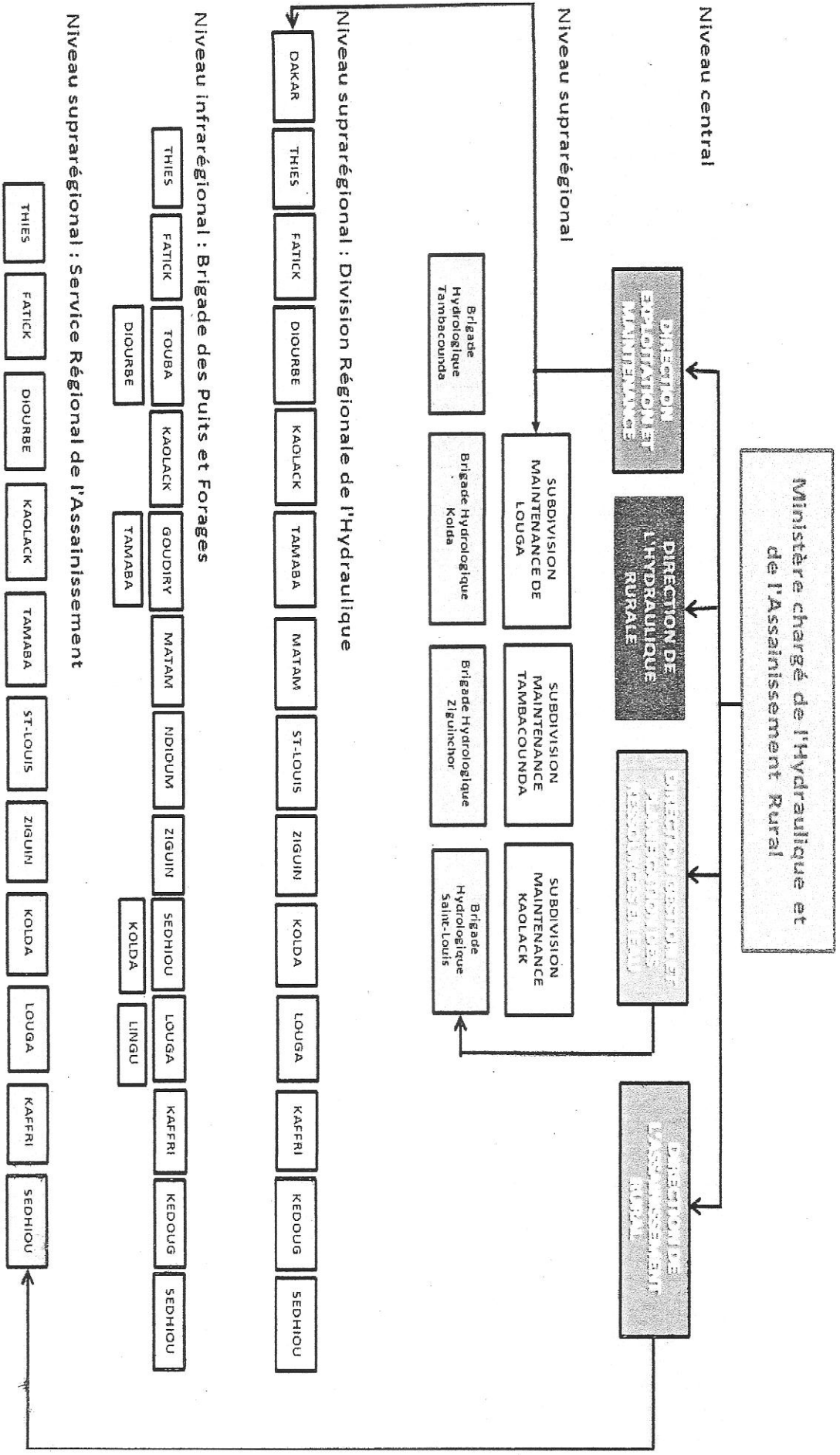
Sites de réserve de l'étude

N°	Villages	Communauté rurale	Département	Région
6	THIASKY, WOURO KABA, SINTHIOU BOUBOU, VELINGARA, SINTHIOU MAMADOU BOUBOU, SINTHIOU IDY, SINTHIOU BAMANBE, MBAILADJI, SINTHIOU BODEL, WOYNDOU COLI, MADINA HAMADY, SINTHIOU OMAR LILE, SINTHIOU DEMBA, SINTHIOU DOUBE, SEDO BODE	Sinthiou Mamadou Boubou	Bakel	Tambacounda

*Les numéros sont utilisés celles de 13 sites de l'étude de faisabilité de l'étude de l'hydraulique rurale de régions de Tambacounda et Matam.

3
w f

ORGANISATION GENERALE DU SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT RURAL



Coopération financière non remboursable du Japon

Le gouvernement du Japon (ci-après désigné « le GDJ ») est en train de réaliser la réforme institutionnelle pour améliorer la qualité des opérations de son Aide publique au développement (APD) et, dans le cadre de cette réforme, la JICA a été réorganisée en date du 1^{er} octobre 2008. Faisant suite à ce renouveau de la JICA et conformément à la décision du gouvernement du Japon la coopération financière non remboursable pour les projets généraux a été étendue par la JICA.

La coopération financière non remboursable constitue un fonds gracieusement mis à la disposition d'un pays bénéficiaire lui permettant de se procurer les installations, équipements et services (services d'ingénierie et transports des produits, etc.) pour le développement économique et social du pays sous les principes en accord avec les lois et règlements en vigueur au Japon. La coopération financière non remboursable ne consiste pas en fourniture des matériels en tant que telle.

1. Procédure de la coopération financière non remboursable

La coopération financière non remboursable est conduite comme suit :

- Etude préparatoire (ci-après désignée « l'Etude »)
 - l'Etude est conduite par la JICA
- Evaluation et approbation
 - l'évaluation par le GDJ et la JICA et approbation par le Conseil des ministres
- Décision de la mise en œuvre
 - les Notes échangées entre le GDJ et un pays bénéficiaire
- Accord de don (ci-après désigné « A/D »)
 - l'Accord conclu entre la JICA et un pays bénéficiaire
- Mise en œuvre
 - la mise en œuvre du Projet sur la base de l'A/D

2. Etude préparatoire
(1) Contenu de l'Etude

L'Etude a pour but de fournir un document de base nécessaire à l'évaluation du Projet par la JICA et le GDJ. Le contenu de l'Etude est comme suit :

- La confirmation du contexte, des objectifs et des profits du Projet, ainsi que des capacités institutionnelles des agences impliquées du pays bénéficiaire requises pour la mise en œuvre du Projet.
- L'évaluation de la pertinence du Projet à être exécuté dans le cadre des programmes de coopération financière non remboursable du point de vue technique, financier et économique.
- La confirmation des éléments convenus par les deux parties concernant le concept de base du Projet.
- La préparation du concept de base du Projet.
- L'estimation des coûts du Projet.

Le contenu de la requête originale établie par le pays bénéficiaire n'est pas obligatoirement approuvé dans sa forme initiale comme objets du projet de coopération financière non remboursable. Le concept de base du Projet est confirmé

⑦
w/f

compte tenu des directives des programmes de coopération financière non-remboursable.

La JICA demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la viabilité dans la mise en œuvre du Projet. Telles mesures doivent être garanties même si elles peuvent être en dehors des compétences de l'organisation du pays bénéficiaire qui exécute effectivement le Projet. Etant donné que la mise en œuvre du Projet est confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire à travers le Procès-verbal des discussions.

(2) Sélection de consultants

Pour la mise en œuvre régulière de l'Etude, la JICA emploie un (des) bureau(x) d'étude enregistré(s). La JICA sélectionne un (des) bureau(x) d'étude sur la base des propositions soumises par ceux-ci intéressés.

(3) Résultat de l'Etude

Le rapport de l'Etude sera passé en revue par la JICA et, après la confirmation de la convenance du Projet, la JICA recommande au GDJ d'approuver sa mise en œuvre.

3. Déroulement de la coopération financière non-remboursable

(1) Echange de Notes (E/N) et Accord de don (A/D)

Après l'approbation du Projet par le Conseil des ministres, l'Echange de Notes (E/N) sera signée entre le GDJ et le gouvernement du pays bénéficiaire pour constituer le plaidoyer pour l'assistance, qui sera suivi par la conclusion d'un Accord sur le Don (A/D) entre la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire pour définir les points nécessaires à la mise en œuvre du Projet, tels que conditions de paiement, responsabilité du gouvernement du pays bénéficiaire et conditions d'approvisionnement.

(2) Sélection de consultants

Le(s) bureau(x) d'étude utilisé(s) pour l'Etude pourra être recommandé(s) par la JICA au pays bénéficiaire pour se charger de la mise en œuvre du Projet après l'E/N et l'A/D, dans le but de s'assurer la consistance technique.

(3) Pays d'origine éligibles

En principe, les produits et services (y compris le transport) japonais ou bien du pays bénéficiaire doivent être achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable. Si la JICA et le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par celui-ci jugent nécessaire, la coopération financière non-remboursable pourra être utilisée pour l'achat des produits et services d'un pays tiers. Toutefois, les principaux contractants, c'est-à-dire, l'entrepreneur, l'entreprise d'approvisionnement, le bureau d'étude primaire sont limités aux « nationaux japonais ». (Les termes « nationaux japonais » signifient personnes physiques de la nationalité japonaise ou personnes morales japonaises dirigées par les personnes physiques de nationalité japonaise.)

(4) Nécessité de la « vérification »

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par celui-ci conclura des contrats en termes de yen japonais avec les nationaux japonais. Ces contrats devront être vérifiés par la JICA. Cette « vérification » est jugée nécessaire pour assumer la responsabilité d'explication devant les contribuables japonais.

(5) Principales mesures qui doivent être prises par le gouvernement du pays

bénéficiaire

Dans la mise en œuvre de la coopération financière non-remboursable, le pays bénéficiaire est requis de prendre les mesures nécessaires indiquées en Annexe 5.

(6) « Utilisation adéquate »

Le gouvernement du pays bénéficiaire est requis d'opérer et de maintenir de manière appropriée et effective les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable, ainsi que de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance aussi bien que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable.

(7) « Réexportation »

Les produits achetés dans le cadre de la coopération financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

(8) Arrangement bancaire (B/A)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par celui-ci devra ouvrir un compte bancaire au nom du gouvernement du pays bénéficiaire dans une des banques japonaises (ci-après désignée « la Banque »). La JICA exécutera la coopération financière en effectuant des versements en yens japonais pour couvrir les obligations assumées par le gouvernement du pays bénéficiaire ou par l'autorité désignée en vertu des contrats vérifiés.
- b) Les versements seront effectués lorsque la demande de paiement aura été présentée par la Banque à la JICA en vertu de l'Autorisation de Paiement (A/P) émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou l'autorité désignée par celui-ci.

(9) Autorisation de paiement (A/P)

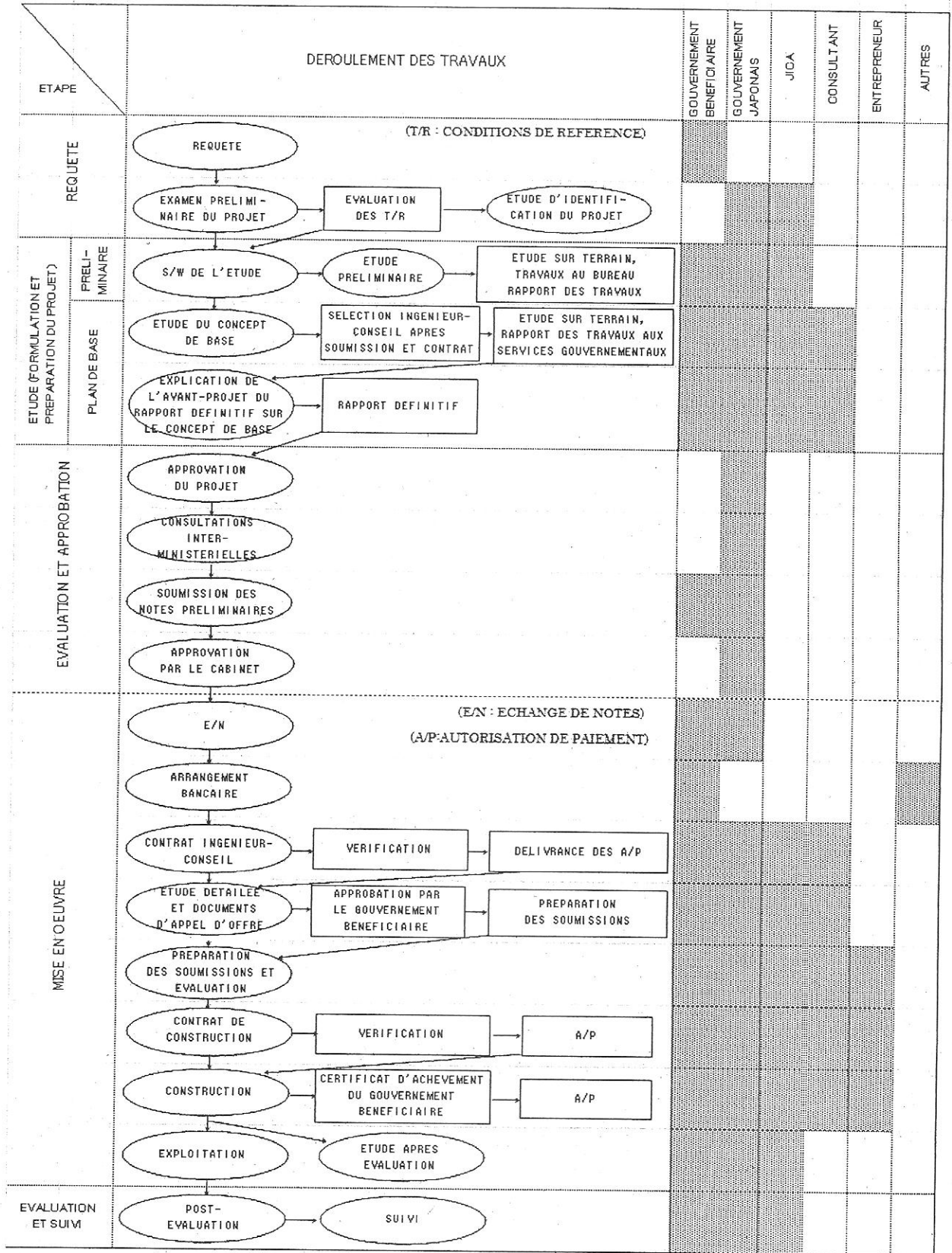
Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la Banque une commission de notification d'une autorisation de paiement et les commissions de paiement.

(10) Considération sociale et environnementale

Le pays bénéficiaire devra assurer la considération sociale et environnementale pour le Projet et devra suivre les règlements environnementaux du pays bénéficiaire et les directives socio-environnementales de la JICA.

3
W f

Figure : SCHEMA DE LA PROCEDURE DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON



Handwritten signature or initials

DISPOSITIONS A PRENDRE PAR CHAQUE GOUVERNEMENT (CONSTRUCTION)

No.	Eléments	Couvert par le Japon	Couvert par le pays bénéficiaire
1	Acquisition du terrain		•
2	Dégagement, nivellement et aménagement du terrain si nécessaire		•
3	Construction de portes et de murs aux sites et autour des sites		•
4	Construction de parking	•	
5	Construction de voie (routes)		
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6	Construction de bâtiment	•	
7	Fourniture des installations pour les distributions et d'autres facilités		
	1) Electricité		
	a. Branchement du réseau de distribution électrique jusqu'au site		•
	b. Installation de ligne électrique à l'intérieur du site	•	
	c. Installation de disjoncteur principal et de transformateur	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. Aménagement de la conduite principale d'eau de la ville jusqu'au site		•
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	•	
	3) Drainage		
	a. Aménagement des égouts principaux de la ville (égout pluvial et d'autres)		•
	b. Installation du système de drainage et d'égout (égouts des eaux usées, égout pluvial et d'autres) à l'intérieur du site	•	
	4) Gaz		
	a. Aménagement du réseau de distribution de gaz jusqu'au site		•
	b. Installation du système de fourniture de gaz à l'intérieur du site	•	
	5) Système téléphonique		
	a. Extension de la ligne téléphonique jusqu'au tableau de distribution du bâtiment		•
	b. Fourniture du tableau de distribution et extension de la ligne après le tableau de distribution	•	
	6) Mobilier et Equipements		
	a. Meubles de bureau généraux (moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		•
	b. Equipement pour le projet	•	
8	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les arrangements bancaires (A/B)		
	1) Commission de notification de l'autorisation de paiement (A/P)		•
	2) Commission de paiement		•
9	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport interne du pays entre le port de débarquement et le site	(•)	(•)
10	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services		•
11	Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieurs et/ou autres levés fiscaux imposés dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contacts vérifiés		•
12	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable		•
13	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•

3
W
f

セネガル国
農村地域における安全な水の供給と衛生環境改善計画準備調査
協議議事録

セネガル国（以下、セネガルという）からの要請に基づいて、日本政府は「農村地域における安全な水の供給と衛生環境改善計画準備調査」（以下、調査という）に関する準備調査の実施を決定し、その実施を国際協力機構（以下 JICA という）に委託した。

JICA は、JICA 地球環境部次長兼水資源・防災グループ長須藤勝義を団長とする準備調査（以下、調査団という）をセネガル国に派遣した。調査団は 2011 年 9 月 13 日から 9 月 22 日まで滞在した。

調査団は、セネガル政府関係者と協議するとともに、対象地域において現地調査を実施した。

協議及び現地調査の結果、双方は附属書に記述された主要事項について確認した。本調査団は引き続き現地調査を実施し、基本設計調査報告書を取りまとめる予定である。

2011 年 9 月 22 日　ダカールにて

須藤 勝義

団長

準備調査団

国際協力機構(JICA)

M. Diene FAYE

地方水利局長

都市化・住環境・水利・衛生省

セネガル国

Mr. Mamadou Moustapha BA

経済財政協力局長補佐

経済財政省

セネガル国

DOCUMENT PRINCIPAL 付属書

1. プロジェクトの目的

本プロジェクトは、タンバクンダ、マタム、ケドゥグ州において安全な水と衛生にアクセスできる人口が増加することを目的とする。

2. 本プロジェクトはタンバクンダ、マタム、ケドゥグ州を対象とする。対象サイトの位置図は別添 1 のとおりである。

3. 責任機関および担当部局

責任機関は都市化・住環境・水利・衛生省、担当部局は地方水利局及び地方衛生局である。本プロジェクトは DEM の協力のもと実施される。都市化・住環境・水利・衛生省の組織図を別添 3 に示す。

4. 日本の無償資金協力制度

4.1 セネガル国政府は、調査団から説明を受け、別添 4、5 に記載されている日本の無償資金協力制度について十分に理解した。

4.2 セネガル国政府は、プロジェクトを速やかに実施するために、日本の無償資金協力を実施する条件として、別添 6 に記載された必要措置を行う。

4.3 調査の結果、その他の負担事項が生じれば、JICA はセネガル側に通知する。

5. 調査のスケジュール

5.1 コンサルタント団員は 2011 年 12 月 27 日までセネガルに滞在し、さらなる調査を行う。

5.2 JICA は準備調査報告書（案）を仏語で作成し、その内容を「セ」国側に説明するための調査団を 2012 年 5 月上旬頃に派遣する。

5.3 準備調査報告書（案）の内容が原則として「セ」国側の合意を得られれば、JICA は準備調査報告書を完成させ、2012 年 8 月ごろに「セ」国側に送付する。

6. Autres points その他の事項

6.1 調査対象サイト

「セ」国側および調査団は、本プロジェクトの調査対象サイトは、開発調査「タンバクンダ州およびマタム州地方給水計画調査」におけるフィージビリティ調査で優先とされた 13 サイトのうち、No.1、2、3、10、11、13 の 6 サイトとすることで合意した。調査対象サイトおよびサイトに含まれる村落のリストは別添 2 のとおりである。

6.2 対象サイトの優先順位付のためのクライテリア

調査団は、今後の現地調査および日本での調査結果解析・設計・概略事業費積算の結果、事業規模が大きくなりすぎる場合は、日本側予算の制約により、優先度の高いサイトのみを事業実施対象として選択せざるを得ない可能性がありうることを説明した。

「セ」国側はこれを理解し、そのような場合の対象サイトの優先順位については、以下のクライテリアに基づくものとして、双方合意した。

- 人口（給水人口、人口動態等）
- 自然条件（地下水ポテンシャル）
- 給水状況（給水率、既存給水施設の有無、稼働状況、既存水源までの距離）
- アクセス（雨季における井戸掘削車両等の搬入可否）
- 住民の水料金支払い意志
- 住民の給水・衛生施設維持管理意志・能力
- サイトの衛生状況（水因性疾患罹患状況、衛生施設の設置状況等）
- 優先州（タンバクンダを優先する）
- 給水 1m³あたりの建設費
- 給水 1m³あたりの維持管理費

6.3 試掘調査

調査団は、地下水ポテンシャルを確認するため、サイト No.3、11、13 において試掘調査を実施することを説明し、「セ」国側はこれに同意した。これら試掘井戸は、下表の判定基準を満たす場合には、成功井戸として事業実施の場合の生産井戸に転用することを双方合意した。

No	中心村落名	計画給水量(m ³ /h)	井戸 1 本あたりの計画揚水量 (m ³ /h)	計画水源井戸数	成功井判定基準			地層
					1 本あたり最低揚水量(m ³ /h)	複数井の最低合計揚水量 (m ³ /h)	水質	
3	DjinkorePeul	60	60	1	11.0	—	「セ」国水質基準を満たすこと	堆積層
11	Ganguel Maka	48	12	4	1.5	8		基盤岩
13	Mako	15	5	3	1.5	9		基盤岩

なお、サイト No.3 では、試掘井戸が成功井戸として認められない場合、それ以上の試掘は行わずサイト No.3 は事業対象外とすることを双方合意した。また、サイト No.11、13 は複数井を水源として想定するため、各サイトの水源井戸数に達するまでの合計揚水量が、No.11 では 8m³/時、No.13 では 9m³/時以上を満たさない場合には、そのサイトは事業対象外とすることを双方合意した。

また、1 本あたりの最低揚水量を下回り失敗井戸と判断された場合には、これらの井戸は失敗井と見なす。この場合には、「セ」国の責任においてハンドポンプを設置することができることで双方合意した。

さらに、No.3、11、13 で十分な水量または水質が得られない場合は、そのサイトを対象から外すこと、この場合には No.6 またはその周辺地域を代替サイトとすること、及び同サイトで既存井戸が使えない場合は追加の試掘を行うことを双方合意した。

6.4 免税措置

調査団は、プロジェクトに係る生産物とサービス調達に対し、「セ」国において課せられる関税、国内税及びその他の税金について免税とすること、及び「セ」国側が支払い授權書 (A/P) ち銀行取極 (B/A) に係る銀行手数料を支払うことの必要性を説明し、双方合意した。

6.5 安全柵の設置

調査団は、日本政府の方針として、給水施設本体の建設は無償資金協力により実施

されるものの、付帯する施設の建設は受益国側の負担で行うことを説明し、高架水槽及び機械室を囲む安全柵の設置をセネガル側に求めた。

調査団は、「セ」国側にそれぞれのサイトに工事の終了までに高架水槽と機械室の周囲に柵の設置を行うことを要請した。「セ」国側は、都市化・住環境・水利・衛生省の予算で安全柵の設置費を負担することを受諾した。

具体的なサイト、および安全柵設置の手順は、コンサルタント団員のさらなる調査結果を踏まえて、「セ」国側と調査団業務主任とのテクニカル・ノートによって確認することとした。

6.6 ポンプの動力源

調査団は、日本政府の方針として、「セ」国側に対象サイトにおいて、井戸の商用電源の接続工事は受益国側の負担で行うことを説明した。双方は発動発電機を優先して設置することで合意した。井戸の電機接続に必要な容量が小さい場合には、「セ」国側はコンサルタントの詳細調査の結果をもとに既存の配電網からサイトまでの配線接続費を負担する。

具体的なサイト、および電線引き込みの手順は、コンサルタント団員のさらなる調査結果を踏まえて、「セ」国側と調査団業務主任とのテクニカル・ノートによって確認することとした。

6.7 対象サイトへのアクセス

調査対象サイトにおいて雨季のアクセスに問題が生じると判断された場合は、「セ」国側がアクセス道路建設の責任を持つこととし、都市化・住環境・建築・水利省地方水利局が「セ」国関係省庁と必要な手続きを行うことで双方合意した。

具体的なサイト、およびアクセス道路建設の手順は、コンサルタント団員のさらなる調査結果を踏まえて、「セ」国側と調査団業務主任とのテクニカル・ノートによって確認することとした。

6.8 給水施設の目標年次

給水施設の目標年次は、2020年として計画する。

6.9 衛生設備

「セ」国側および調査団は、日本の無償資金協力制度の範囲内では、本プロジェクトにおける衛生コンポーネントは、対象サイトの学校あるいは医療施設における公共トイレの建設と、ソフトコンポーネントによる衛生教育・啓発活動に限定されることを合意した。

また、調査対象サイトの学校および医療施設のうち、トイレを設置する施設の選定基準は以下のとおりとすることで双方合意した。

- ・給水施設を建設するサイトであること
- ・既存トイレの有無（トイレの種類や数、男女別、建設時期、利用状況および維持管理状況、不使用の場合の理由）
- ・サイトの衛生状況（水因性疾患罹患状況、衛生施設の設置状況等）
- ・施設維持管理能力（教員・保護者会、医療施設の運営体制）
- ・利用者数（学校：生徒数＋教師数、医療施設：患者数＋医師・看護師数）
- ・自然条件（近傍の浅井戸の位置やその水位）

「セ」国側は、学校あるいは医療施設に設置されるトイレについては、男女別に建物を分けるよう要望した。

6.10 施設の運営維持管理

「セ」国は、プロジェクト終了後の給水施設を適切に運営・維持管理することに合意した。給水施設について、都市化・住環境・水利・衛生省は、ASUFOR による給水施設の運営管理の状況と、ASUFOR からの依頼によって維持管理本部（SM）及び維持管理センター（BPF）或いは ASUFOR から要請された民間企業が行う給水施設の維持管理の状況を確実にモニタリングし、支援することに合意した。

また、衛生設備については、学校および保健施設を管轄するそれぞれの「セ」国側関係機関によって維持管理が適切になされるよう、都市化・住環境・水利・衛生省が関係機関と連携することを約束した。

6.11 ソフトコンポーネント

双方は、上記 6.7 に述べる運営・維持管理のために、必要に応じて、ソフトコンポーネントを伴う技術指導を実施することにつき合意した。

6.12 建設予定地の土地利用許可および環境社会配慮

双方は、「セ」国の環境影響評価法令で求められる環境影響評価が必要な場合、「セ」国側が必要な手続きを行うことを確認した。

また、今後のさらなる調査の結果、高架水槽建設地や配管埋設予定地について土地利用許可が必要となる場合は、「セ」国側の責任において必要な手続きを行うものとし、その手順やスケジュールを、「セ」国側と調査団業務主任とのテクニカル・ノートによって確認することとした。

6.13 他ドナーによる支援との重複

「セ」国側は、本プロジェクトで施設建設が予定されるサイトにおいて、他ドナーによる同様の支援が行われる予定がないこと、或いは、他ドナーによる支援が重複しないように調整することについて約束した。

以上

- 別添 1 要請地域およびサイトの地図
- 別添 2 調査対象サイトおよび村落リスト
- 別添 3 都市化・住環境・水利・衛生省組織図
- 別添 4 日本の無償資金協力の概要
- 別添 5 日本の無償資金協力に係る手続きフローチャート
- 別添 6 両国政府の主な責任内容